

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF567

présenté par
Mme Cathala**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	181 458 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	181 458 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	181 458 000	181 458 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement augmente le budget de l'aide juridictionnelle à hauteur de 181 458 000 euros, soit les crédits nécessaires pour financer une revalorisation de l'unité de valeur (UV) servant de base au calcul de l'aide juridictionnelle à hauteur de 46 euros. Cela correspond aux préconisations du rapport Perben de 2020, c'est-à-dire le montant d'une UV fixé à 40 euros, ajustées de l'inflation entre 2020 et 2025.

Cette revalorisation, qui s'inscrit dans la lignée de celles de 2016 (26,5 €), 2017 (32 €), 2021 (34 €) et 2022 (36 €), et après 3 ans sans revalorisation, permettrait d'ajuster le montant de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle, qui interviennent à perte dans les dossiers d'aide juridictionnelle.

Le présent amendement procède donc au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 1 Aide juridictionnelle du programme 101 Accès au droit et à la justice à hauteur de 181 458 000 euros en AE et CP et ponctionne à hauteur de 181 458 000 euros en AE et CP l'action 1 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice du programme 107 Administration pénitentiaire, doté de 3,9 milliards d'euros.